



PROJET D'ACCORD PPCR POUR LA CFDT C'EST OUI !

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET RÉMUNÉRATION (PPCR)
DES AVANCÉES SONT ENFIN POSSIBLES !

Le 24 septembre, les fédérations des fonctionnaires CFDT ont décidé de signer le projet d'accord PPCR qui doit permettre une amélioration des carrières et des rémunérations des fonctionnaires, ces dernières étant gelées depuis 2010.

S'il ne donne pas satisfaction sur l'ensemble de nos revendications, cet accord comporte des progrès réels et des perspectives par rapport au néant des dernières années :

● **Pour la catégorie C**, la réduction du nombre de grades de 4 à 3, comme en B et A : c'est l'assurance pour un plus grand nombre de parvenir au dernier grade.

● **La garantie pour tous les fonctionnaires d'un déroulement de carrière** sur au moins deux grades : actuellement, un quart des fonctionnaires termine sa carrière sur son grade de recrutement.

● **Les ratios d'avancement**, qui continueront d'être fixés dans chaque ministère et collectivité locale, tiendront compte de cette nouvelle garantie.

● **L'intégration dès 2016 d'une part des primes** sous forme de points d'indice : cette part est certes modeste mais c'est un début, une mesure de justice sociale pour ceux qui n'ont pas ou peu de primes ainsi qu'un plus pour les retraités de tous.

● **L'amélioration des procédures de recrutement** (renovations et simplification des épreuves de concours ; développement des concours sur titres pour les professions réglementées...).

● **La simplification** et l'harmonisation de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

● **La refonte et la revalorisation des**

grilles de rémunération des catégories C, B et A de 2016 à 2020.

● **L'intégration en catégorie A** des travailleurs sociaux en 2018.

● **La grille des agents de maîtrise** restructurée et revalorisée.

● **La négociation triennale sur les salaires** (avec prise en compte de l'inflation) est réaffirmée avec un premier rendez-vous salarial dès février 2016

Enfin, la CFDT a obtenu qu'un dispositif réglementaire soit établi avant 2017 et couvre d'emblée toute la période 2016-2020 afin de sécuriser le dispositif. Cet accord « bloc » qui concerne tous les domaines de votre carrière n'est pas pour la CFDT une fin en soi mais il constitue une base concrète sur laquelle il y aura matière à construire et à améliorer vos parcours et votre reconnaissance professionnelle.

Mais tout cela sera possible si et seulement si cet accord, après une année d'âpres négociations, est signé par une majorité des organisations syndicales représentant **au moins 50% des voix** aux dernières élections professionnelles des trois versants de la fonction publique.

Dans le cas contraire, il n'y aura pas d'accord et donc pas d'évolution de vos situations professionnelles. Bref rien ne bougera et aucune garantie ne sera donnée pour l'avenir !!

**À LA CFDT, NOUS AVONS
PRIS NOS RESPONSABILITÉS
AUX AUTRES DE
PRENDRE LES LEURS !!**